CDER – Consignes pour le Travail de fin de Formation (TFF)

OBJECTIFS (COMPÉTENCES)

Au terme de cette activité, l'étudiant sera capable de faire des liens entre l'étude théologique d'un thème au moyen des ressources de diverses disciplines théologiques et sa mise en œuvre pédagogique dans le cadre du cours de religion. Le Travail de fin de Formation (TFF) qu'il est appelé à rédiger a pour but de vérifier cette aptitude.

OBJET DE L'ACTIVITÉ

Pour atteindre les objectifs fixés, l'étudiant rédigera un travail écrit d'une longueur comprise entre 15 et 30 pages sous la direction d'un professeur de son institut. L'étude partira d'une dimension fondamentale de foi chrétienne (par exemple, à partir des « ressources de la foi chrétienne » identifiées aux pp. 38-40 du « Programme de religion catholique », éd. Licap, version 2008).

DESCRIPTION DU TRAVAIL

Ce travail sera divisé en 3 parties :

1. *introduction* : explication du choix du sujet (1 page) ;
2. *partie théologique* : analyse de deux articles (par « articles », il faut comprendre : articles de revue scientifique - papier ou online -, articles d'encyclopédie ou de dictionnaire spécialisé, chapitre d'ouvrage scientifique) de deux auteurs différents et réflexion personnelle de l'étudiant. Cette section devra être d'une longueur entre min 10 pages et max 20 pages, ;
3. *partie pédagogique* : parcours, articulé avec la partie théologique, à destination d'une classe identifiée. Cette section devra être d'une longueur entre min 5 pages et max 10 pages.

En outre, à la suite du travail (en annexe ou dans un 2e cahier), l'étudiant joindra *la copie complète des deux textes* travaillés dans la partie théologique.

S'il y a des annexes pédagogiques, elles peuvent être insérées pour la cohérence du travail final et celles-ci ne font pas partie des 30 pages maximum. L'entièreté de la séquence pédagogique (partie pédagogique) peut aussi figurer comme telle.

MISE EN PAGE

Pour la page de couverture du TFF, on utilisera le modèle standard fourni en ligne via l'intranet de la faculté de théologie de l'UCL : https://intranet.uclouvain.be/fr/myucl/facultes/theologie/documents-pour-les-etudiants.html

Selon les recommandations de l'UCL, on évitera les couvertures plastiques et on favorisera l'impression recto-verso !!

MODALITÉS PRATIQUES

1. Les IDF enverront les sujets et le nom des promoteurs des TFF au secrétariat de la faculté de théologie pour mi-décembre. En cas d'allègement, l'étudiant est invité à déposer son sujet lors de la dernière année du programme.

2. Il n'est pas demandé à l'étudiant d'établir une bibliographie supplémentaire aux deux articles présentés dans le cadre de son TFF.

3. Le TFF devra être remis en 2 exemplaires avant la mi-décembre (session de janvier), la mi-mai (session de juin) ou pour début août (session de septembre). Un des 2 exemplaires est destiné à l'UCL (pas d'envoi recommandé !). Simultanément un exemplaire exactement identique aux versions imprimées doit être adressé en format PDF à Mme Staes-Polet (anne-monique.staes@uclouvain.be). Pour le lundi 18 décembre 2023 (session de janvier), pour le mercredi 15 mai 2024 (session de juin) ou pour le mercredi 14 août 2024 (session de septembre).

ÉVALUATION

Le travail sera noté par le promoteur et par un professeur de la Faculté de théologie de l'UCL. Le professeur de l'UCL n'évalue que les deux premières parties du travail (introduction et partie théologique)

Évaluation du TFF : deux cotations sur /20 sont attribuées, l'une par le promoteur du TFF et la seconde par un enseignant de la Faculté de théologie de l'UCL.

Après sa lecture du TFF, chacun des deux professeurs remettra une demi-page de commentaires sur le TFF au secrétariat de l'institution qui la transmettra au secrétariat partenaire concerné.

Le TFF sera réussi si les deux notes sont égales ou supérieures à 10/20. Dans le cas contraire, l'étudiant retravaillera celui-ci, avec le même promoteur (sauf dérogation).

PONDÉRATION DES POINTS

Quatre critères sont pris en compte par les correcteurs des TFF : ceux de la forme, de pertinence, de l'analyse et de l'envergure.

4 points/20 pour la forme : propreté, soin, orthographe et grammaire ;
6 points/20 sur la pertinence : qualité des résumés de textes, précision des termes utilisés, qualité des références citées en bas de page ;
6 points/20 pour l'analyse : capacité à se positionner personnellement, à proposer une analyse avec une certaine distance ;
4 points/20 pour l'envergure : qualité d'ensemble et cohérence, appréciation de l'investissement engagé dans le TFF.

IRRÉGULARITÉ ÉVENTUELLE DU FAIT DE L'ÉTUDIANT ET PLAGIAT

L'UCL applique pour la correction des TFF son « Règlement général des études et des examens » (approb. du 27/05/2019), qui stipule, entre autres :

En son Article 107.

> « L'étudiant ne peut commettre ni irrégularité ni plagiat.
> Pour l'application de la présente disposition, il y a lieu d'entendre par « plagiat », l'utilisation, quelle qu'en soit l'ampleur, le cas échéant par le biais d'une traduction, des idées ou énonciations d'un tiers, fussent-elles paraphrasées, de même que l'utilisation de représentations graphiques d'un tiers, sans que leur source ne soit mentionnée explicitement et distinctement au sein de la prestation réalisée par l'étudiant. »

En son Article 109.

> « Lorsqu'un examinateur a suspecté une irrégularité aux examens ou détecté un plagiat dans la prestation d'un étudiant, l'enseignant concerné en informe sans délai le président du jury, lui communique les éléments factuels pertinents et lui transmet les pièces établissant l'irrégularité ou le plagiat.
> Il transmet, par ailleurs, à l'administration facultaire, en vue de son enregistrement, la note « T » pour l'examen concerné. »

Et en son Article 111.

> « Si le jury décide qu'il y a eu irrégularité ou plagiat, le jury commue la note « T » en zéro (0/20), même si les faits ne concernaient pas la totalité de l'évaluation de l'unité d'enseignement. Si le jury décide qu'il n'y a eu ni irrégularité, ni plagiat, il invite l'enseignant à attribuer une note à l'étudiant pour l'examen concerné. »